CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

LOGIPIERRE 7

En liquidation
SCPI au capital de 22 590 050 €
Siège social : 41, rue du Capitaine Guynemer - 92400 COURBEVOIE
380 070 748 RCS NANTERRE

AVIS DE CONVOCATION

pour l'Assemblée Générale Ordinaire du 18 juin 2015

statuant sur les comptes de la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014

La société FIDUCIAL Gérance, en sa qualité de Liquidateur de la société **LOGIPIERRE 7**, a l'honneur de convoquer Mesdames et Messieurs les porteurs de parts à l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura lieu le :

Jeudi 18 juin 2015 à 15 heures
Immeuble Tour Ellipse - 41 avenue Gambetta - 92400 COURBEVOIE

à l'effet de délibérer sur **l'ordre du jour** suivant :

Décisions soumises à l'assemblée générale ordinaire :
1. Rapports du Liquidateur, du Conseil de Surveillance et du Commissaire aux Comptes.
Approbation des comptes de l'exercice 2014.
2. Quitus au Liquidateur.
3. Quitus au Conseil de Surveillance.
4. Affectation du résultat de l'exercice 2014.
5. Approbation des valeurs comptable, de réalisation et de reconstitution de la Société au 31/12/2014.
6. Approbation du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les opérations visées à l'article L.214-106 du Code monétaire et financier.
7. Renouvellement des mandats des Commissaires aux Comptes titulaire et suppléant.
8. Remplacement de l'Expert Immobilier démissionnaire.
9. Rémunération du Liquidateur.
10. Fixation du montant des jetons de présence alloué au Conseil de Surveillance.
11. Pouvoirs.

TEXTE DES RÉSOLUTIONS

Décisions soumises à l'Assemblée Générale Ordinaire

PREMIÈRE RÉSOLUTION. — L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Liquidateur, du Conseil de Surveillance et du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2014, approuve, tels qu'ils lui ont été présentés, les comptes annuels ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

DEUXIÈME RÉSOLUTION. — L'Assemblée Générale donne au Liquidateur, la société FIDUCIAL Gérance, quitus entier et définitif de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2014.

TROISIÈME RÉSOLUTION. — L'Assemblée Générale donne quitus entier et définitif de sa mission au Conseil de Surveillance pour l'exercice clos le 31 décembre 2014.

QUATRIEME RÉSOLUTION. — L'Assemblée Générale, constatant que :

– le bénéfice de l'exercice s'élève à	85 462,31 €
– auquel s'ajoute le compte de report à nouveau de	181 795,88 €
– formant ainsi un bénéfice distribuable de	267 258,19 €

1°/ décide de répartir une somme de 189 126,00 € entre tous les associés, au prorata de leurs droits dans le capital et de la date d'entrée en jouissance des parts. L'Assemblée Générale prend acte que l'acompte annuel versé aux associés et à valoir sur la distribution décidée ce jour, en représentent l'exact montant, aucun versement complémentaire ne sera nécessaire à ce titre.

2°/ constate qu'après prélèvement de la somme de 103 663,69 € sur le compte de report à nouveau, celui-ci présente un solde créditeur de 78 132,19 €.

CINQUIÈME RÉSOLUTION. — Conformément aux dispositions de l'article L.214-109 du Code monétaire et financier, l'Assemblée Générale approuve la valeur comptable, la valeur de réalisation et la valeur de reconstitution de la Société qui s'élèvent au 31 décembre 2014 à :

– valeur comptable :	6 809 458,38 € soit, 648,09 € par part.
– valeur de réalisation :	9 351 580,12 € soit, 890,03 € par part.
– valeur de reconstitution :	10 346 156,00 € soit, 984,69 € par part.

SIXIÈME RÉSOLUTION. — Après avoir entendu le rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.214-106 du Code monétaire et financier et le rapport du Conseil de Surveillance, l'Assemblée Générale approuve les conventions qui y sont visées.

SEPTIÈME RÉSOLUTION. — L'Assemblée Générale renouvelle :
– Le mandat de Commissaire aux Comptes titulaire de la société **PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT** – 63, rue de Villiers – 92200 NEUILLY SUR SEINE, représentée par Monsieur Lionel LEPETIT,
– Le mandat de Commissaire aux Comptes suppléant de Monsieur **Yves NICOLAS** – 63, rue de Villiers – 92200 NEUILLY SUR SEINE,
et ce, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

HUITIÈME RÉSOLUTION. — L'Assemblée Générale, prenant acte de la démission de la société EXPERTISES GALTIER de son mandat en cours, décide de désigner, en remplacement, la société DTZ VALUATION FRANCE – 8 rue de l'Hôtel de Ville – 92200 NEUILLY-SUR-SEINE aux fins d'expertiser en tant que de besoin le patrimoine de la SCPI et ce, pour une durée de cinq exercices, conformément à l'article 422-235 alinéa 1er du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, soit jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2019.

NEUVIÈME RÉSOLUTION. — L'Assemblée Générale décide, pour l'exercice 2015, que la rémunération du Liquidateur, au titre de l'activité de gestion des actifs de la société, correspond à un forfait annuel de gestion ne pouvant excéder 12% hors taxes des recettes hors taxes avec un minimum annuel de 50 000 € hors taxes.

DIXIÈME RÉSOLUTION. — L'Assemblée Générale fixe le montant des jetons de présence à répartir entre les membres du Conseil de Surveillance, pour l'exercice 2015, à 5 000 €. Les membres du Conseil pourront en outre prétendre au remboursement de leurs frais de déplacement sur présentation d'un justificatif.

ONZIÈME RÉSOLUTION. — L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt, publicité ou autres qu'il appartiendra.

1502517